

RÈGLEMENT N° 2011-194

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 363 R

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone 363 R située au secteur Ferland et ainsi permettre la location de nouveaux terrains destinés à l'installation de maisons mobiles.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Maurice Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 avril 2011;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'agrandir la zone **363 R** à même une partie de l'actuelle zone **360 REC**.
4. La zone 363 R est donc agrandie par l'ajout d'une bande de terrain ayant 30,48 mètres de profondeur à partir de la ligne d'emprise de la rue des Cormorans sur toute la largeur de la zone 360 REC.
5. L'extrait du plan de zonage n° 2721, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 est joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 février 2011
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 30 mars 2011
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 avril 2011
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 avril 2011
 - **RÈGLEMENT RÉPUTÉ CONFORME** le 7 juin 2011
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 25 mai 2011
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 8 juin 2011
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 25 mai 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

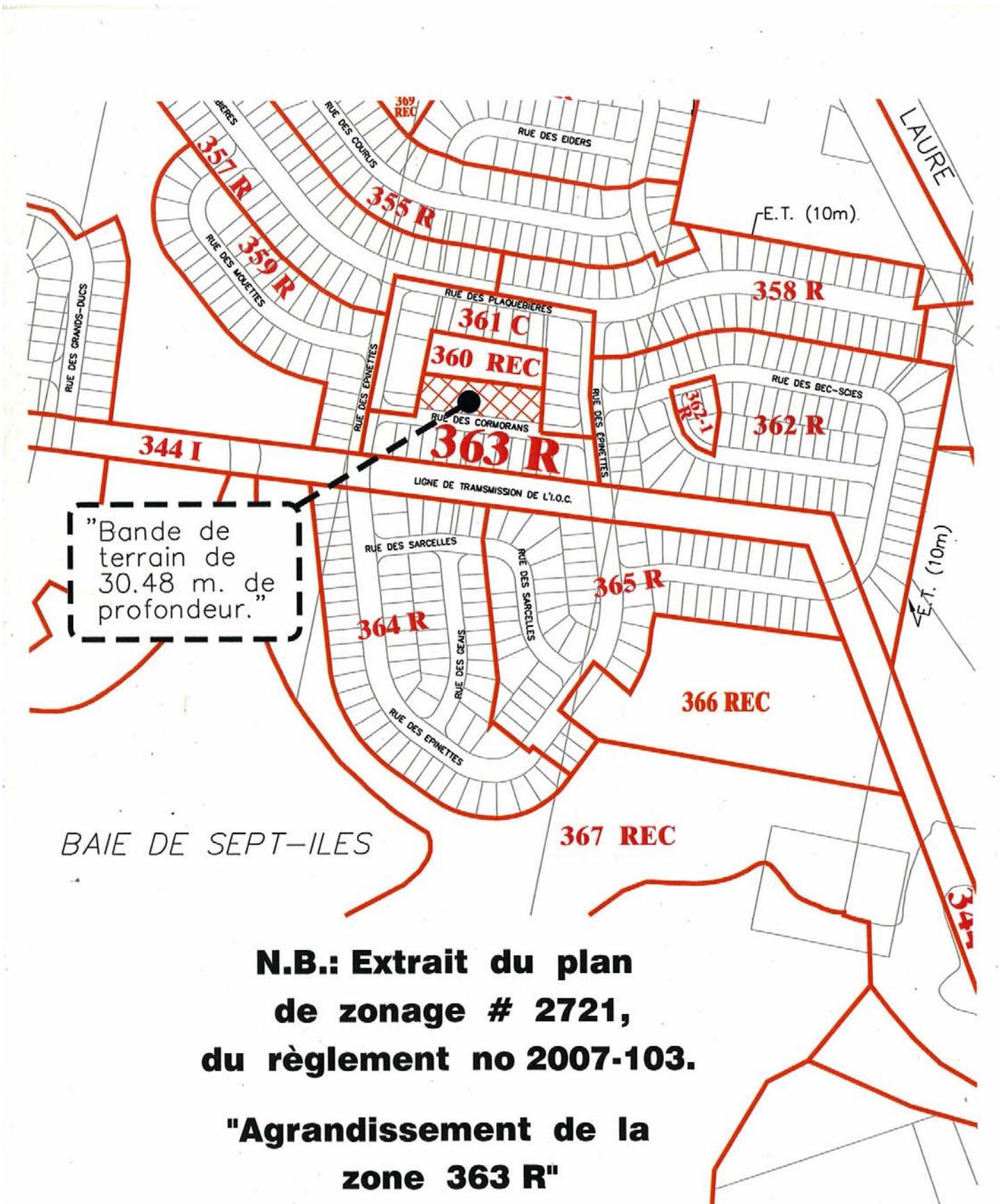
(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE A

PLAN DE ZONAGE



**N.B.: Extrait du plan
de zonage # 2721,
du règlement no 2007-103.**

**"Agrandissement de la
zone 363 R"**